

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**
**PÔLE SOLIDARITÉS**
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET  
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022  
DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD) SITUÉE À AUCHEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**
**Article 1 :**

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2022 concernant l'USLD "La Manaie" située à AUCHEL (N° FINESS : 620106625) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	55,27 €
Tarif dépendance GIR 1-2	20,47€
Tarif dépendance GIR 3-4	12,99 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,51 €
Résident de moins de 60 ans	74,44 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 220 025,85 €.

Arras, le 21 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général adjoint



Christian DERUY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*